

Rapport municipal N° 01-2023 au Conseil communal

répondant

au postulat PO 01-2022 de Mme la Conseillère Geneviève Nosedà Guignard & consorts « Pour une inscription à la bibliothèque et le prêt gratuits à Prilly »

Date proposée pour la séance de Commission :

Mercredi 8 février 2023 à 18h30
Castelmont, salle 1&2

Délégué de la Municipalité : Ihsan Kurt

Prilly, le 9 janvier 2023

Madame le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Objet du rapport

Par le présent rapport, la Municipalité répond au postulat PO 01-2023 de Mme la Conseillère Geneviève Nosedà Guignard.

2. Rappel du postulat

Déposé le 28 mars 2022, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité à la même date. Il invite la Municipalité à introduire la gratuité du prêt pour tous les supports documentaires de la Bibliothèque afin de donner accès à la culture et à l'information à tous les publics.

3. Réponse de la Municipalité

À la Bibliothèque communale, la gratuité d'inscription est jusqu'à présent appliquée de manière partielle. En effet, elle est proposée à une partie du public, à savoir les enfants et les jeunes gens de moins de 18 ans ainsi que les collectivités (école, centres de loisirs, garderies, APEMS, etc.). D'autres publics en situations particulières peuvent bénéficier d'une cotisation à tarif réduit (CHF 10.-/an). Il s'agit d'étudiant.e.s, personnes sans emploi ou retraité.e.s. Le tarif standard de CHF 15.-/an est appliqué aux adultes dès l'âge de 25 ans.

Le dernier rapport de gestion (2021) indique que les inscrits actifs étaient 289 adultes, 517 enfants, 30 collectivités, pour un total de 836 inscrits. Le pourcentage des cotisants représente donc un peu plus de 30% du nombre total des inscrits. Ces cotisations ont rapporté CHF 2'505.- en 2020 et CHF 2'490.- en 2021. Les recettes des cotisations sont une contrepartie marginale de l'investissement, soit moins de 1%, en comparaison au budget de fonctionnement qui s'élève, quant à lui, à CHF 385'100.- (2021).

Même si la somme de la cotisation pourrait sembler dérisoire, elle peut représenter un coût notable pour les personnes à faibles revenus, en mesure de réinsertion ou pour les jeunes gens. Elle s'avère par ailleurs pénalisante pour les lecteurs occasionnels. De son côté, la Bibliothèque remarque que certaines personnes, initialement intéressées à effectuer leur inscription, abandonnent quand elles apprennent que cette dernière n'est pas exempte de frais. De plus, il arrive que des adultes essayent d'emprunter avec la carte de leur enfant ou celle de leur conjoint de manière à échapper aux frais d'inscription.

Il est à souligner qu'une grande majorité des communes du Canton propose déjà la gratuité totale de l'inscription, y compris les bibliothèques des communes avoisinantes (Renens, Bussigny, Crissier, Ecublens, Lausanne) rendant ces institutions plus attractives que la Bibliothèque de Prilly.

Face à tous ces constats, l'introduction de la gratuité d'inscription pour tous (domiciliés et non-domiciliés à Prilly) paraît une démarche tout à fait adéquate. En effet, une bibliothèque entièrement gratuite permet d'offrir des prestations accessibles à tous. Par ailleurs, une telle politique d'inscription aura le potentiel d'attirer de nouveaux lecteurs ce qui aura pour conséquence l'augmentation de l'utilisation de la bibliothèque. Par exemple, des bibliothèques françaises ayant fait cette démarche ont publié leurs constatations et indiquent un bond du nombre d'inscrits l'année même du passage à la gratuité.

À travers cette démarche, la Municipalité souhaite développer les pratiques culturelles telles que la lecture tout en renforçant l'intégration sociale qu'un lieu comme la Bibliothèque encourage. Les personnes provenant d'un milieu défavorisé ou se trouvant dans une situation de précarité pourront bénéficier des ressources de la Bibliothèque facilement: elles auront la possibilité d'emprunter gratuitement des documents utiles à leurs besoins, leurs loisirs ou leur développement culturel.

L'équipe de la bibliothèque est enthousiaste car cette mesure s'alignerait sur les caractéristiques nécessaires à toute bibliothèque de lecture publique tel qu'exposé dans les recommandations du Manifeste de l'IFLA (International Federation of Libraries Associations and Institutions).

Rapport municipal N° 01-2023 au Conseil communal

Enfin, la gratuité paraît un cadre naturel pour une bibliothèque publique et véhicule une image dynamique de ses lieux ainsi que de la Ville.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

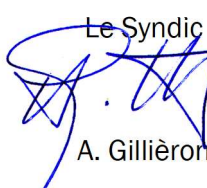
- vu le rapport-préavis N° 01-2023
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accepter la réponse apportée au postulat au postulat PO 01-2022 de Mme la Conseillère Geneviève Nosedà Guignard & consorts « Pour une inscription à la bibliothèque et le prêt gratuits à Prilly »
2. de prendre note que l'introduction de la gratuité de l'inscription et du prêt pour tous les supports documentaires de la Bibliothèque a pris effet le 1^{er} janvier 2023 ;
3. de classer ledit postulat ;

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 janvier 2023.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire
 A. Gillieron		 I. Neuhaus Alghisi

Annexes : Texte du postulat PO 01-2022